

INSTRUCTION SUR LA TRADUCTION DES TEXTES LITURGIQUES POUR LA CÉLÉBRATION AVEC LE PEUPLE *

Le 25 janvier 1969, le « Consilium » a envoyé aux présidents des Conférences épiscopales et des Commissions liturgiques cette Instruction relative à la traduction des textes liturgiques pour la célébration avec le peuple.

1. Comme le prévoit l'article 36 de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la Liturgie, un grand nombre de textes latins de la liturgie romaine peuvent être traduits dans les différentes langues modernes. Bien qu'une partie importante de ces textes soient déjà traduits, il sera nécessaire d'en traduire encore : de nouveaux textes liturgiques sont publiés ou préparés par la réforme en cours ; d'autre part, les traductions déjà faites demandent à être révisées après un certain temps d'expérience.

2. D'après l'article 36 de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, et le numéro 40 de l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Rites, *Inter Œcumenici*, ce qui concerne les traductions liturgiques est réglé de la manière suivante : il revient aux Conférences épiscopales de décider des textes à traduire, de préparer ou de revoir leurs traductions, de les approuver, puis de les promulguer, « en faisant agréer, c'est-à-dire ratifier ses actes par le Siège apostolique ».

Lorsque plusieurs pays utilisent la même langue, afin de garder plus d'unité entre eux, on organisera des commissions

* Texte paru en français dans *Notitiae*, n° 44 (janv.-fév. 1969), pp. 3-12.

mixtes pour préparer les traductions en liaison avec les différentes Conférences épiscopales de ce même groupe linguistique (*lettre du cardinal G. Lercaro aux présidents des Conférences épiscopales*, 16 octobre 1964).

3. Bien que les traductions liturgiques demeurent sous la responsabilité des Conférences épiscopales, il paraît utile qu'une voie commune soit suivie dans la manière de traduire, spécialement pour les textes les plus importants. La ratification par le Siège apostolique en sera facilitée, et la pratique liturgique de l'Église restera ainsi plus cohérente.

4. Pour toutes ces raisons, le « Consilium » a préparé la présente Instruction où sont formulés, — en langage courant plutôt que dans celui des spécialistes — quelques grands principes auxquels puissent se référer tous ceux qui interviennent dans les traductions liturgiques, aussi bien pour les préparer que pour les examiner, les approuver ou les ratifier. Quelques normes pratiques complètent ensuite cette déclaration.

I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

5. Le texte liturgique, en tant que document rituel, est un moyen de communication orale. Il est d'abord un signe sensible par lequel les hommes qui prient communiquent entre eux. Mais pour les croyants qui célèbrent la liturgie, la parole est en même temps mystère : à travers les mots prononcés, c'est le Christ lui-même qui parle à son peuple, et le peuple répond à son Seigneur ; c'est l'Église qui parle au Seigneur et exprime la voix de l'Esprit qui l'anime.

6. Les traductions ont donc pour but, dans la liturgie, de servir à annoncer aux fidèles la Bonne Nouvelle du salut, puis d'exprimer la prière de l'Église au Seigneur : « Les traductions liturgiques sont devenues la voix de l'Église » (*discours du pape Paul VI aux participants du Congrès sur les traductions liturgiques*, 10 novembre 1965).

Pour atteindre ce but, il ne suffit pas, lorsqu'on fait une traduction destinée à la liturgie, d'exprimer dans une autre

langue le contenu littéral et les idées du texte original. Mais il faut s'efforcer aussi de communiquer fidèlement à un peuple donné et dans son propre langage ce que l'Eglise a voulu communiquer par le texte original à un autre peuple et dans une autre langue. La fidélité d'une traduction ne peut donc être jugée seulement à partir de chaque mot ou de chaque phrase, mais elle doit l'être d'après le contexte exact de la communication liturgique en conformité avec sa nature et ses modes propres.

7. Dans l'acte de la communication liturgique, en effet, il ne suffit pas de considérer *ce qui est dit* à la lettre dans l'original. Il faut aussi voir *qui parle*, à *qui* l'on parle et *comment* on parle. Ainsi donc, en préparant une traduction, il faut viser à assurer la fidélité du message sous ses multiples aspects, spécialement :

- A) par rapport à ce qui doit être communiqué ;
- B) par rapport à ceux auxquels est adressée la communication ;
- C) par rapport au mode et à la forme de communication.

A) *Par rapport à ce qui doit être communiqué.*

8. Bien qu'il soit impossible de séparer complètement, dans l'acte de communication orale, *ce qui est dit de la manière* dont cela est dit, il est pourtant nécessaire, quand on traduit un message d'une langue dans une autre, de dégager le contenu du message pour lui donner une nouvelle forme, exacte et heureuse.

9. Pour découvrir le vrai sens d'un texte, on appliquera les méthodes scientifiques d'étude textuelle et littéraire élaborées par les spécialistes. Cet aspect de la tâche commune à tout traducteur est désormais connu. Il suffit d'en signaler quelques applications pour les textes liturgiques.

10. a) On fera, s'il y a lieu, la critique textuelle du texte à traduire, pour que la traduction soit celle de la leçon originale ou, du moins, jugée la meilleure.

11. b) La signification des mots latins doit être cherchée en

tenant compte de leurs usages historiques et culturels, chrétiens et liturgiques.

Par exemple, le mot « devotio » n'a pas nécessairement le même sens dans l'usage classique ancien, l'usage chrétien du 6^e siècle et celui de la fin du Moyen Age.

En présence d'une image ou d'une figure de style, on doit se demander si elle est banale ou recherchée, expressive ou abusive.

Par exemple, le mot « refrigerium » n'implique pas toujours quelque chose de glacial ; le mot « grex » n'évoque pas nécessairement des brebis.

12. c) On ne doit pas oublier que parfois l'unité sémantique (ce qui permet de saisir le sens) n'est pas le mot, mais la proposition complète. Il faut donc éviter d'obscurcir ou de gauchir le sens effectif du message par des traductions trop analytiques, qui donnent à chaque mot ou certains d'entre eux un relief exagéré.

Par exemple, l'accumulation des mots latins « ratam, rationabilem, acceptabilemque » renforce le sens épiclétique de la prière. Mais, dans certaines langues, l'emploi de trois adjectifs peut aboutir à l'effet inverse et diminuer la force « oratoire » de cette invocation.

13. d) Beaucoup de mots ou d'expressions ne peuvent être compris correctement que s'ils sont replacés dans leur contexte historique, social et rituel.

Par exemple, dans les oraisons du Carême, le mot « ieiunium » n'évoque pas seulement la privation de nourriture, mais peut évoquer parfois toute la discipline du Carême, à la fois liturgique et ascétique.

B) Par rapport à ceux auxquels est adressée la communication.

14. Une traduction a plus ou moins de valeur suivant l'usage auquel elle est destinée. Etant donné la nature des assemblées liturgiques auxquelles sont destinées les traductions, on tiendra compte des points suivants :

15. 1) La langue employée sera usuelle, c'est-à-dire accessible à la majorité des fidèles parlant la même langue et se rassemblant habituellement pour le culte, y compris « les enfants et les

gens simples » (Paul VI, *discours cité*). Il ne s'ensuit pas que cette langue doive être vulgaire, car elle doit toujours être « digne des réalités très hautes qu'elle exprime » (*ibid.*) et irréprochable au plan littéraire. D'autre part, l'emploi d'une langue usuelle ne supprime pas la nécessité d'assurer une catéchèse suffisante pour initier les fidèles au sens propre, biblique et chrétien, de certains mots ou de certaines phrases. On ne peut pourtant pas exiger habituellement des fidèles une culture littéraire spéciale pour que l'ensemble des textes liturgiques leur soit accessible. Il faut noter enfin que si la communication utilise souvent des textes de nature vraiment poétique, cela ne s'oppose nullement à l'emploi d'une langue usuelle.

16. 2) Pour que les auditeurs d'un texte en reçoivent le message dans le sens voulu par la liturgie, il faut encore veiller à certains points :

17. a) Lorsqu'on emploie des termes de la langue usuelle ayant une portée « religieuse », on vérifiera si leur usage correspond vraiment au sens chrétien visé, ou s'il peut s'y ajuster correctement. Ces termes peuvent, en effet, véhiculer un sens pré-chrétien, pseudo-chrétien, post-chrétien ou même anti-chrétien. On jugera donc si le mot ou l'expression est à même d'acquérir un sens chrétien exact, grâce à l'expérience du culte et à la foi de la communauté.

Exemple : en grec biblique, on a souvent évité le mot « hieros » (sacré), trop lié aux cultes païens, et on lui a préféré le mot plus rare « hagnos » (saint).

Le sens biblique de « hesed — eleos — misericordia » n'est pas exactement rendu par les termes des langues modernes qui se réfèrent littéralement au latin « misericordia ».

En latin classique, le verbe « mereri » signifie « être digne de quelque chose ». Mais la langue liturgique a fait évoluer le sens primitif du verbe. Si l'on n'y prête pas attention, la traduction pourrait être fautive, par exemple dans des phrases comme « quia quem meruisti portare » (antienne *Regina caeli*).

18. b) Il arrive souvent qu'on ne trouve dans la langue usuelle aucun mot qui rejoigne exactement le sens biblique ou liturgique du terme à traduire (par exemple, la « justice » biblique). Il faut alors choisir le mot qui sera le plus suscep-

tible, grâce à son usage répété sous divers contextes dans la catéchèse et la prière, d'être chargé du sens biblique et chrétien voulu par la liturgie.

C'est ainsi que les mots « doxa » en grec, ou « gloria » en latin, choisis pour traduire l'hébreu « kabôd », ont acquis un sens biblique qu'ils n'avaient pas à l'origine.

De même peut-il arriver que les langues modernes n'aient pas de termes capables de rendre la pleine signification liturgique d'un mot latin. Ainsi du mot « mysterium » : une traduction moderne serait inexacte, qui ne laisserait entendre, pour les fidèles moins avertis, que quelque chose de caché, sans évoquer la réalité surnaturelle qui est communiquée dans un signe sensible.

19. c) Dans la plupart des langues modernes qui sont devenues aujourd'hui moyen de communication liturgique, il sera nécessaire de façonner progressivement une langue biblique et liturgique adaptée. En général, on obtiendra un meilleur résultat en retenant des mots ordinaires et usuels qui se chargeront de sens chrétien, qu'en recourant à des mots rares et savants.

20. 3) La prière de l'Eglise est toujours celle d'un groupe particulier, rassemblé « hic et nunc ». C'est pourquoi il sera souvent insuffisant, dans la liturgie, d'avoir traduit avec une exactitude purement verbale et matérielle des textes formulés à une autre époque et dans une autre culture. La communauté rassemblée doit pouvoir faire du texte traduit sa prière vivante et actuelle, et chacun de ses membres doit pouvoir s'y retrouver et s'y exprimer.

21. C'est pourquoi, en traduisant les textes liturgiques, il est souvent nécessaire de faire de prudentes adaptations. Plusieurs cas doivent être distingués :

22. a) La traduction mot à mot du texte est souvent celle qui assure la meilleure communication. Par exemple, quand on traduit dans une langue romane : « Pleni sunt caeli et terra gloria tua. »

23. b) Parfois, au contraire, les images doivent être modifiées pour maintenir la vraie signification. Par exemple, « locus refrigerii » dans les pays nordiques.

24. c) Parfois, c'est la conception même des réalités exprimées qui est difficile à comprendre, soit parce qu'elle choque le sens chrétien actuel (ex. « *terrena desplicere* », ou bien « *ut inimicos sanctae Ecclesiae humiliare digneris* »), soit parce qu'elle ne touche plus nos contemporains (par exemple, certaines expressions antiariennes), soit parce qu'elle ne se prête pas à la prière actuelle (par exemple, certaines allusions à des formes pénitentielles qui ne sont plus pratiquées). Dans ces cas, il ne suffit pas de supprimer ce qui ne va pas, il faut trouver comment exprimer en langage actuel des réalités évangéliques équivalentes.

Ces adaptations demandent une grande attention : car il ne suffit pas qu'elles répondent à la mentalité contemporaine et au goût esthétique, il faut qu'elles expriment une doctrine sûre et une spiritualité authentiquement chrétienne.

C) *Par rapport au mode et à la forme de la communication.*

25. La manière de dire et de parler est partie intégrante de la communication orale. Lorsqu'on rédige un texte liturgique, la forme « oratoire » — ou, d'une manière improprement dite, mais plus usuelle, la forme « littéraire » — est de la plus grande importance. Plusieurs aspects méritent attention :

26. 1) Le genre littéraire de chaque texte dépend d'abord de la nature de l'acte rituel qui s'exprime en paroles. Une chose est acclamer, et autre chose supplier, proclamer ou méditer, lire au peuple ou chanter ensemble. A chaque action parlée convient sa manière de dire. D'autre part, une prière prendra une forme différente si elle doit être dite par un seul ou en commun, si elle est en prose ou de forme poétique, si elle est récitée ou chantée. Ces données influent non seulement sur la manière de parler, mais aussi sur la rédaction littéraire.

27. 2) Tout texte liturgique est un donné linguistique destiné à la célébration. Lorsqu'il est déjà écrit, comme c'est le cas habituel, il se présente aux traducteurs comme un donné littéraire. Il convient donc, pour chaque texte, de rechercher les éléments significatifs qui définissent son genre littéraire. Par exemple, dans les oraisons romaines, la structure formelle globale, le *cursus*, l'expression du respect, la concision, etc.

28. Parmi ces éléments, il importe de distinguer ceux qui sont essentiels au genre littéraire et ceux qui sont accessoires. Les premiers sont, autant que possible, à garder dans la traduction, soit tels quels, soit au prix d'équivalences. On peut ainsi respecter la structure générale des oraisons romaines : titulature divine, motivation de la demande, demande, conclusion. D'autres éléments devront être recréés selon le génie de chaque langue (cadence oratoire, harmonie du discours, etc.).

29. Il faut noter que lorsqu'une propriété est essentielle au genre littéraire (par exemple, l'intelligibilité à l'audition pour les prières présidentielles), elle l'emportera sur d'autres moins significatives (par exemple, une fidélité purement verbale).

II

QUELQUES CAS PARTICULIERS

30. Parmi les textes liturgiques, l'Écriture sainte a toujours occupé une place privilégiée, parce que l'Église reconnaît dans les Livres saints la Parole de Dieu consignée par écrit (cf. Constitution *Dei Verbum*, n. 9). Cette Parole de Dieu nous parvient historiquement sous des formes diverses, c'est-à-dire dans des genres littéraires particuliers. Or, la révélation qui nous est ainsi communiquée ne peut être complètement détachée de la forme littéraire dans laquelle elle nous est transmise. C'est la raison pour laquelle, dans les traductions de la Bible destinées à la liturgie, les caractéristiques oratoires ou littéraires des divers genres représentés dans l'Écriture doivent être respectées d'une manière toute spéciale. Cela vaut, en particulier, pour la traduction des psaumes et des cantiques bibliques.

31. Les traductions bibliques doivent, dans la liturgie romaine, « être conformes au texte liturgique latin » (*Instruction* du 26 septembre 1964, n. 40 a). Elles ne doivent être aucunement une paraphrase du texte biblique, même s'il est difficile à comprendre. Elles ne doivent pas davantage intégrer, avec ou sans parenthèses, des expressions ou des phrases explicatives : tout cela ressort à la catéchèse et à l'homélie.

32. Il ne faut pourtant pas exclure, en certains cas, « des

traductions appropriées et exactes faites dans les diverses langues, de préférence à partir des textes originaux des Livres saints. S'il se trouve que, pour raison d'opportunité et avec l'approbation des autorités ecclésiastiques, ces traductions soient le fruit d'une collaboration avec des frères séparés, elles pourront être utilisées par tous les chrétiens » (Constitution *Dei Verbum*, n. 22). Il est bon que les traductions approuvées pour la liturgie soient aussi proches que possible des meilleures versions bibliques en usage dans la même langue.

33. Certaines formules eucharistiques et sacramentelles, — par exemple, les prières consécratoires, les anaphores, les préfaces, les exorcismes, celles qui accompagnent une action, comme l'imposition des mains, les onctions, les signes de croix, etc., — doivent être traduites *integre et fideliter*, sans variantes, omissions ou insertions. Le texte, en effet, qu'il soit ancien ou de composition récente, a une élaboration théologique et conceptuelle bien précise, étudiée en chacun de ses mots. Si le texte est ancien, certains termes latins présentent des difficultés de vocabulaire ou d'interprétation, à cause de leur usage ou de leur sens très différent du terme correspondant dans les langues modernes : la traduction demandera alors des éclaircissements, et parfois quelques paraphrases, pour bien exprimer le vrai sens original qui est — le cas n'est pas rare — intraduisible mot à mot. Pour un texte moderne, cette difficulté sera beaucoup moins grande, puisqu'il utilise une terminologie et un langage plus proches des conceptions de l'homme d'aujourd'hui.

34. Les « orationes » (collecte, prière sur les offrandes, post-communion, oraison sur le peuple) de l'ancien patrimoine romain, très concises et pleines d'idées, pourront être traduites plus librement : qu'on en conserve les idées, mais en amplifiant modérément — si besoin est — la formulation, pour mieux en « actualiser » le contenu à la célébration et aux exigences d'aujourd'hui. Qu'on évite, en tout cas, ce qui est superflu et toute forme ampoulée.

35. Les textes liturgiques dans lesquels l'expression orale revêt une importance spéciale doivent suivre les lois propres à leur mode d'expression et, s'il s'agit de textes écrits, à leur genre littéraire particulier. La chose importe surtout dans les acclamations, où l'action d'acclamer par la voix constitue un élé-

ment essentiel. Il serait insuffisant de ne traduire que les notions exprimées, si la forme verbale ne se prêtait pas phonétiquement et rythmiquement à la fonction de ces textes.

36. Les textes destinés, par nature, à être chantés demandent un soin particulier :

a) Que l'on conserve la forme de chant (antienne, antienne intercalée dans le psaume, refrain, etc.) propre à chaque action liturgique et à chacune de ses parties (cf. Instruction *Musicalis sacram*, 5 mars 1967, nn. 6 et 9).

b) Pour les psaumes, tout en maintenant la division en versets, telle qu'elle est donnée dans le texte latin, on peut suivre une division en strophes, si cela convient au chant et à la récitation en commun. Cela vaut surtout si l'on utilise un texte traditionnel, connu des fidèles et peut-être commun aussi à d'autres Eglises.

c) Lorsqu'ils sont utilisés pour un chant, les textes des répons et des antiennes, même lorsqu'ils sont extraits de l'Écriture sainte, deviennent une partie de la liturgie et entrent dans un nouveau genre littéraire. C'est pourquoi, en les traduisant, on peut leur donner une forme verbale qui, tout en conservant pleinement le sens, soit adaptée au chant, s'harmonise avec le temps liturgique ou une fête spéciale, et soit facilement comprise des fidèles. Nombreux sont dans les anciens antiphonaires les exemples de ces adaptations qui ont légèrement retouché le texte original.

d) Si le contenu d'une antienne ou d'un psaume doit créer quelque difficulté, la Conférence épiscopale peut autoriser le choix d'un autre texte qui réponde aux mêmes exigences de la célébration liturgique et au sens propre à tel temps liturgique ou à telle fête.

e) En traduisant ces textes, on veillera à ce qu'ils soient utilisables aussi pour une récitation parlée, comme peut l'exiger parfois une forme spéciale de célébration.

37. Les hymnes liturgiques de forme poétique, à moins d'être rédigées dans un vrai genre poétique adapté au chant populaire, perdent leur fonction propre. Or, la plupart du temps, cette exigence chorale empêche d'en faire une traduction exacte. Les hymnes doivent donc le plus souvent faire l'objet d'une nouvelle élaboration, conforme aux lois musicales et chorales de la poésie populaire qui sont propres à chaque langue.

III

LES COMMISSIONS DE TRADUCTION

38. Pour traduire les textes liturgiques, on formera des groupes de travail comprenant des hommes compétents dans les diverses disciplines intéressées, à savoir : biblique, théologique, pastorale, et spécialement linguistique et littéraire, — tant dans la langue à traduire que dans celle où l'on traduit — et enfin, s'il y a lieu, musicale.

Si plusieurs groupes travaillent sur des secteurs différents de la liturgie, une coordination entre eux s'impose.

39. Avant de promulguer les traductions, on les soumettra, s'il y a lieu, à la vérification de l'expérience dans des communautés diverses et choisies ou dans des régions différentes. La traduction provisoire doit être approuvée par la Commission liturgique de la Conférence épiscopale.

40. Entre les commissions chargées des traductions et l'autorité (comme la Conférence épiscopale) qui doit les approuver, régnera une vraie collaboration, en sorte que :

a) les mêmes experts soient normalement responsables de la traduction, du début à la fin du travail ;

b) lorsque l'autorité demande de corriger un projet de texte qui lui est soumis, celui-ci soit renvoyé à la commission qui présentera à nouveau un texte amendé ; ou alors qu'elle en charge une nouvelle commission, plus capable et scientifiquement de même compétence.

41. Pour les pays de même langue, une commission mixte devra être chargée de préparer un texte commun. Une telle élaboration présente de nombreux avantages. Elle permet d'abord d'obtenir le concours des experts les plus compétents. Elle fournit ensuite un moyen de communication privilégié entre les peuples de même langue. Elle facilite enfin la participation des fidèles.

Il est cependant légitime de distinguer entre les textes dits par un seul, qu'on écoute, et ceux qui doivent être dits ou

chantés par tous. Il est clair que l'uniformité est plus nécessaire dans ces derniers que dans les autres.

42. Lorsqu'on doit préparer un texte commun pour plusieurs pays, ce texte doit en même temps répondre aux exigences et à la mentalité propre de chacune d'elles (cf. *lettre du cardinal Lercaro*, 16 octobre 1964). C'est pourquoi :

1) Il convient que chaque Conférence épiscopale d'une même langue puisse examiner en temps opportun le projet de traduction ou le premier texte préparé.

2) Pour pourvoir entre-temps aux besoins des prêtres et des fidèles, que le Secrétariat coordinateur de la Commission mixte prépare un texte provisoire qui, avec le consentement de l'autorité (cf. n. 39), pourra être publié et permis *ad interim* dans chaque pays. Il est bon que même ce texte provisoire soit, en tout et partout, identique : ainsi l'expérience sera vraiment fructueuse pour la rédaction du texte définitif.

3) Tous les pays intéressés recevront en même temps le texte définitif. Si une Conférence épiscopale veut y introduire quelques changements pour mieux répondre aux exigences locales, elle proposera ces changements à la Commission mixte qui devra tout d'abord donner son assentiment. Cela est nécessaire pour que la version officielle reste substantiellement une et inaltérée, sous la responsabilité de la Commission mixte.

4) Chaque pays peut publier les textes provisoires comme les textes définitifs approuvés par le Saint-Siège, mais il doit apporter sa quote-part à l'édition : paiement des frais, rétribution des experts et des évêques de la Commission mixte. Chaque Commission nationale se mettra d'accord à ce sujet avec le Secrétariat coordinateur de la Commission mixte.

5) Chaque édition devra indiquer clairement, en première page, l'origine du texte selon son caractère : « Texte provisoire préparé par la Commission mixte... » ou « Texte approuvé par la Commission mixte... et confirmé par le Consilium ad exsequendam Constitutionem de Sacra Liturgia ».

Si des variantes ont été faites au texte de la Commission mixte (cf. *supra*, paragraphe 3), on ajoutera : « ... avec les adaptations autorisées par la Conférence épiscopale de... et par la Commission mixte... ».

43. Pour une liturgie pleinement renouvelée, on ne pourra pas se contenter de textes traduits à partir d'autres langues. De

nouvelles créations seront nécessaires. Il reste que la traduction des textes émanant de la tradition de l'Eglise constitue une excellente discipline et une nécessaire école à la rédaction de textes nouveaux, en sorte que « les formules nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique » (*Constitution sur la Liturgie*, art. 23).

QUELQUES REMARQUES
EN MARGE DE L'INSTRUCTION
SUR LA TRADUCTION
DES TEXTES LITURGIQUES

Pour saisir la portée de ce document, il est nécessaire de le lire avec un peu de recul historique et géographique.

Rappelons d'abord un passé récent : quand le Concile eut ouvert la voie à l'usage des langues modernes dans la liturgie, spécialement dans la célébration de la messe, on n'envisageait pas immédiatement de se servir d'autres textes que ceux du missel romain (sauf dans des cas particuliers comme la prière universelle — élément nouveau —, dans des monitions ou dans certains chants populaires traditionnels). L'article 36 de la Constitution, qui traite de l'usage de la langue du pays, remettait donc aux Conférences épiscopales le soin de la *conversio textus latini*. Le *Motu proprio* du 25 janvier 1964 précisait encore cette discipline en soumettant à la ratification du Siège apostolique, non seulement les décisions des Conférences épiscopales concernant l'emploi de la langue du pays (S. C. 36, § 3), mais aussi les traductions approuvées par elles (*Sacram Liturgiam*, 9). Enfin l'Instruction du 26 septembre 1964 dit clairement : « Les traductions populaires des textes liturgiques se feront à partir du texte liturgique latin » (art. 40). Elle ajoute quelques règles sur la manière de préparer ces traductions et les exigences auxquelles elles doivent répondre.

De fait, tous les pays se pourvurent progressivement de traductions approuvées. Parfois, on utilisa des traductions faites antérieurement pour des missels de fidèles (c'est le cas, dans le missel français, des chants du *proprium*

missae) ; parfois on retoucha des versions antérieures ; parfois, comme pour les oraisons du missel français, on entreprit un travail original qui s'efforçait de tenir compte du caractère oral — et non plus seulement lu des yeux — de ces prières, en même temps que du génie de la langue et des exigences pastorales contemporaines.

Même dans ce cas, la marge laissée aux traducteurs restait fort étroite. L'autorité n'omit d'ailleurs pas de le leur rappeler quand devint possible la traduction des préfaces et du canon romain : celle-ci devait être fidèle, c'est-à-dire intégrale et littérale.

Ainsi, les traductions faites dans les langues modernes durant les années qui suivirent le Concile apparaissent-elles dans leur ensemble, non seulement strictes, mais rigides et même verbalisantes. La littéralité n'est pas nécessairement une tare ; il y a, parmi ces traductions, de bonnes réussites. Mais les limites d'un point de départ aussi étroit ne tardèrent pas à apparaître. Dans beaucoup de cas, les traductions laissent à désirer parce qu'elles ont été réalisées sans que les responsables — aux divers échelons — aient pris garde à tout ce qu'implique une opération aussi difficile et complexe que de formuler la prière d'une assemblée en acte de célébration.

Dès le mois de novembre 1965, le Consilium avait pris l'initiative d'organiser à Rome un congrès sur « Les traductions liturgiques », où une vingtaine de spécialistes de divers pays s'efforcèrent de cerner les problèmes qui se posaient à eux et de se communiquer leur expérience. Ils purent le faire librement. Leurs rapports ont été publiés (voir LMD 86, du 2^e trimestre 1966), mais sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Cette intéressante réalisation ne semble pas avoir eu toute l'influence qu'on aurait pu en attendre. Surtout, le développement de la réforme devait mieux mettre en lumière l'ensemble des problèmes. Il a donc paru opportun au Consilium de préparer sur ce sujet une Instruction à l'intention de tous ceux qui ont à intervenir dans les traductions.

Notre intention n'est pas de présenter ici le déroulement et le contenu du document qui sont, l'un et l'autre, parfaitement clairs pour un lecteur français. L'exposé est précis, mais exempt de technicité trop particulière.

Nous préférons relever quelques-uns des problèmes que la pratique de la liturgie en voie de renouvellement a fait surgir et montrer comment l'Instruction s'efforce d'y répondre.

Toute traduction est finalisée.

Il est significatif et décisif que le titre de l'Instruction sur les traductions intègre leur destination : « pour la célébration avec le peuple ».

Un texte liturgique est, en effet, un *moyen de communication* entre des hommes. C'est le premier principe rappelé au n° 5. La considération des destinataires est donc essentielle. Cela semble évident ; et pourtant, des habitudes scolaires bien ancrées, renforcées par un culte auréolé du prestige de la science critique pour une prétendue objectivité du texte, ont trop souvent porté à identifier la fidélité à la littéralité et même à l'identité verbale.

Or la fidélité d'une traduction se juge à l'efficacité de la communication obtenue au moment où on en use. C'est pourquoi la meilleure traduction ne peut pas exister en soi. Elle est meilleure ou moins bonne pour tel usage. La nature de la communication et le type de relation qu'elle doit instaurer entre ses partenaires commandent le mode de langage à employer. Celui-ci varie selon les cultures, les groupes, les situations.

C'est pourquoi l'Instruction, après avoir rappelé des normes communément reçues chez les traducteurs concernant « ce qui doit être communiqué » (n°s 8-13), insiste longuement sur les exigences venant de « ceux auxquels est adressée la communication » (n°s 14-24). C'est la nature pastorale de la liturgie, telle que l'a mise en lumière le Concile, qui distingue surtout les traductions liturgiques des autres types de traductions possibles, soit savantes, soit littéraires, soit purement informatives, etc.

Un signe du mystère.

Un texte liturgique ou sa traduction « est d'abord un signe sensible par lequel les hommes qui prient communiquent entre eux. Mais pour les croyants qui célèbrent la liturgie, la parole est en même temps mystère : à travers les mots prononcés, c'est le Christ lui-même qui parle à son peuple, et le peuple répond à son Seigneur ; c'est l'Eglise qui parle au Seigneur et exprime la voix de l'Esprit qui l'anime » (n° 5).

La communication instaurée par la parole dans la litur-

gie déborde celle du groupe et signifie en même temps la communication de Dieu dans son peuple. En ce sens on a parlé traditionnellement de textes sacrés, et on peut encore le faire si on le comprend ainsi.

Mais l'Instruction a évité soigneusement de parler d'une langue sacrée qui se distinguerait d'une langue profane. Cette problématique, qui a sévi et sévit encore, est pleine d'ambiguïté et risque toujours de « chosifier » le sacré dans des formes, des styles, des mots spéciaux.

On y parle au contraire de langue usuelle et commune, accessible à tous. Ce qui ne veut pas dire vulgaire ou banale. Ce qui surtout ne supprime pas cette loi inhérente à tout langage « engagé », de se différencier en raison même de ce qu'il dit de particulier au groupe. Parce que les chrétiens expriment une réalité qui est propre à leur communauté de foi, leur langage, même s'il utilise les mots et la syntaxe de tout le monde, n'est plus en fait celui de tout le monde : il prend un sens chrétien (pour les croyants).

En fait, dans toutes les langues, il y a un passé littéraire religieux — chrétien ou non — et un langage d'usage sacré, chargé de connotations qui ont une consistance sociologique plus ou moins influente. Ce peut être utile ou nuisible au projet liturgique. Un discernement s'impose. L'Instruction consacre à ce sujet les n^{os} 17-19, qui nous semblent d'une grande importance. Deux exemples français le feront comprendre. Quand Jésus institua l'eucharistie, il prit un *potérion*, un « vase à boire », contenant du vin. Spontanément nous disons un « calice », à cause de l'usage latin traditionnel. Mais si, dans le français actuel, le calice est perçu avant tout comme un « objet sacré pour dire la messe », et non plus d'abord comme un objet-à-boire, tel qu'on en use dans un repas soigné, alors Jésus n'a pas pris un « calice », mais une « coupe ». De même le grand mot de l'alliance entre Dieu et son peuple a été traduit en latin par *misericordia*. D'où dérive en français miséricorde. Mais si miséricorde signifie aujourd'hui, selon le *Petit Robert*, la « pitié par laquelle on pardonne au coupable », c'est n'exprimer qu'un aspect de l'amour gracieux de Dieu pour son peuple.

Sans doute, comme le note l'Instruction, manque souvent dans la langue usuelle le mot dont le sens correspondrait vraiment au vocable biblique ou liturgique à traduire. « Il faut alors choisir le mot qui sera le plus susceptible, grâce à son usage répété sous divers contextes dans la catéchèse

et la prière, d'être chargé du sens biblique et chrétien voulu. »

Ce principe doit nous délivrer de l'illusion de croire que le langage préexiste à son actualisation dans la communication. Il n'est que le médium d'une relation. C'est l'événement vécu qui lui donne sens.

La diversification des genres oratoires et des actions rituelles.

Si on procède à la traduction du missel romain en transposant le contenu des textes écrits, sans prêter une attention suffisante à l'acte liturgique qu'ils supposent, on risque d'aboutir — comme cela s'est produit dans plus d'un pays — à des chants inchantables, à des acclamations impossibles à acclamer, à des proclamations inintelligibles à l'audition, etc.

L'Instruction, après avoir rappelé que les textes liturgiques sont essentiellement un moyen de communication orale, en tire les conséquences. Les oraisons romaines sont le point d'arrivée d'un art de dire longuement rodé. A quoi bon vouloir en exprimer le détail et les moindres nuances, si le discours qui en résulte reste inefficace à l'audition et ne peut être perçu par l'auditeur dans sa globalité autant que dans ses parties essentielles ? De même les hymnes sont des poésies religieuses populaires à chanter. Si le texte traduit ne présente plus cette caractéristique, la traduction est liturgiquement inutile.

A côté de ce critère linguistique et fonctionnel, qui invite à traiter les textes selon le type d'expression qu'ils doivent instaurer, l'Instruction introduit une autre distinction venant du poids que l'Eglise attache aux divers textes. L'Ecriture sainte, qui est un texte historique inspiré avant d'être un texte liturgique, doit, lorsqu'elle est employée comme lecture, être traduite dans le plus grand respect et du message et de la forme littéraire originale qui ne seront jamais totalement séparables (nos 30-32). Certaines formules eucharistiques majeures, comme les prières consécratoires ou les formules sacramentelles, parce qu'elles engagent de manière plus précise la foi de l'Eglise, doivent être traduites *intégrale et fidèlement* (n° 33). On peut admettre, par contre, que les oraisons fassent l'objet d'une traduction plus créatrice « pour mieux en actualiser le contenu à la célébration et aux exigences d'aujourd'hui » (n° 34). Ce qui

est vrai *a fortiori* des textes destinés aux diverses formes de chant (n^{os} 35-37).

Il y a là un principe fécond pour l'évolution de la liturgie : les rites ne sont pas un bloc monolithique où tout aurait la même importance. Autour de certains signes fondamentaux et essentiels qui constituent la structure de son langage, la liturgie, pour devenir plus parlante, étoffe son discours de tout ce qui peut en enrichir les connotations. Celles-ci peuvent tenir à une langue et à une culture, mais aussi à un milieu et même à une assemblée ou à un groupe. Il faut savoir dire la même chose de plusieurs manières au bénéfice de la communication.

Le rapport des experts et de l'autorité.

Dans la dernière partie (n^{os} 38-42), qui traite du fonctionnement des commissions de traduction, il est intéressant de relever comment sont respectés, d'une part, le rôle de l'autorité qui doit « approuver » en exerçant son jugement pastoral pratique, et, d'autre part, celui des experts, qui travaillent selon leur compétence et le mandat qui leur est confié. Si une traduction est refusée, elle sera renvoyée à la commission, qui présentera elle-même un nouveau projet. Cette discipline est d'une grande importance.

Unité et diversité.

Le principe de traductions uniques pour les régions de même langue est affirmé et justifié (n^{os} 41-42). L'expérience en a déjà montré l'importance pour que la participation des fidèles soit aisée et garantie. Il serait d'ailleurs étrange qu'au moment où les diverses confessions chrétiennes de même langue travaillent à des textes communs de la Bible, du Notre Père ou du Credo, l'Eglise catholique en multiplie sans raison les versions. Pourtant un légitime besoin de diversité peut apparaître dans certains cas et pour certains textes que les Conférences épiscopales ont à apprécier.

*
* *

Une question se pose en terminant : pourquoi donner

tant d'importance au problème des traductions, alors que la plupart des pays en sont déjà pourvus et que, de toute évidence, nous attendons maintenant surtout des créations et non plus seulement des traductions ?

L'Instruction n'éluide pas la question. Elle se conclut même sur cette affirmation : « Pour une liturgie pleinement renouvelée, on ne pourra pas se contenter de textes traduits à partir d'autres langues. Des créations seront nécessaires. »

Mais, à y bien réfléchir, faut-il opposer créer et traduire ? Celui qui crée une forme littéraire pour la prière de l'assemblée ne cherche-t-il pas en quelque manière à « traduire » cette prière¹, ressaisie à la fois à partir de l'Esprit qui l'inspire et de l'homme qui s'en laisse pénétrer ? Inversement, tout traducteur conscient d'avoir à fournir à la prière de l'Eglise un nouveau corps verbal n'est-il pas un vrai créateur² ? Dans les deux cas, il s'agit d'instaurer par la parole une relation entre deux réalités vivantes : Dieu et son peuple. L'une et l'autre sont données ; on ne les invente pas. Mais leur alliance est toujours à redire par les hommes ; pour cela on cherchera toujours des mots qui jamais ne l'épuiseront.

J. GELINEAU, S. J.

1. Voir la conférence de P. DE LA TOUR DU PIN, au congrès *Universa Laus* de Pampelune : *L'écrivain et la liturgie*, dans *La Maison-Dieu*, 92 (1967), pp. 145-159.

2. Voir l'article pénétrant de J. DOURNES : *L'Esprit de traduction*, dans *Spiritus*, 37 (février 1969).